AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024

Prescription de la FFVoile :
Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.
Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Régate The Blues

La Banane – Toutes Voiles Dehors
&
Les Voiles de Marie Galante
Grade 5B
27 & 28 Mai 2023
Saint Louis de Marie Galante

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*

1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.

1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.

1.4 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ici sans objet

1.5 Les règlements fédéraux

1.6 Le règlement du Championnat habitable de Guadeloupe.

1.7 En cas de traduction de cet Avis de Course (AC), le texte français prévaudra.

1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHS canal 72.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles le vendredi 26 Mai à partir de 14h sur https://www.labanane.gp ou sur simple demande à contact@labanane.gp

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : https://www.labanane.gp

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information est consultable sur la https://www.labanane.gp .

3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *C* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *5e ou 4e* catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 Tous les bateaux de type habitable mono ou multicoque (système à handicap Osiris Habitable ou Multi-2000).

4.3 Documents demandés à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage, la possession d'une Licence Club FFVoile.
b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne en remplissant le formulaire d'inscription sur https://labanane.gp/2023/04/01/the-blues-2023/

et en envoyant les droits requis par virement :
IBAN : FR62 2004 1010 1802 0096 2K01 524

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Pour les inscriptions tardives contacter La Banane Toutes Voiles Dehors :
contact@labanane.gp ou
Jacques Laminie +590 690 62 17 07, Bruno Corre +33 6 20 77 23 19

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 26 Mai	Droits après le 26 Mai
Régate habitable	30 € par équipier majeur et 5 € par équipier de moins de 18 ans	Voir l'organisation

Sont inclus l'inscription à la régate et un apéritif le samedi soir & dimanche.

5.2 Autres frais : sans objet

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] Sans objet

7 **SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES**

Sans objet

8 **PROGRAMME**

8.1 Confirmation d'inscription : St Louis de Marie Galante

Date	De	À
Vendredi 26 Mai	18h00	20h00

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :
À tout moment de la course

8.3 Jours de course :

Date	*Classe*	*Heure du 1er signal d'avertissement*
27 Mai	*Habitables*	13h00
28 Mai	*Habitables*	11h00

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
Habitables	*4*	*2*	*3*

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course habitable est prévue le 27 Mai à 13h00, le 28 Mai à 11h00 pour les habitables.

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00.

9 **CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de rating pour les habitables valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir à chaque moment de la course.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : sans objet

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

10 **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Sans objet

11 **LIEU**

11.1 L'Annexe à l'AC *LIEU* fournit le plan du lieu de l'épreuve.

11.2 L'Annexe à l'AC *ZONES de COURSE* indique l'emplacement des zones de course.

12 **LES PARCOURS**

Voir L'Annexe PARCOURS de ces AC

13 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 **CLASSEMENT**

14.1 Le système de classement est le système de points à minima de l'annexe A des RCV 2021-2024

14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Toutes les courses validées comptent

14.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *le système temps sur temps.*

15 **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 **EMPLACEMENTS**

[DP] [NP] Sans objet

17 **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Sans objet

18 **PROTECTION DES DONNÉES**

18.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

Etablissement des Risques :

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 **PRIX**

Les prix seront distribués comme suit : selon la décision de l'organisation.

21 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Contacter : Jacques Laminie +590 690 62 17 07,
Bruno Corre +33 620 77 23 19.

Ou contact@labanane.gp

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** *(Notice of race, sailing instructions and signals)*:
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** *(Decisions on protests concerning class rules)*:
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** *(Damages):*
Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** *(Appeals and requests to a national authority):*
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** *(Exclusion of boats or competitors)*
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** *(Compliance with class rules; certificates):*
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** *(Changes to the racing rules):*
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** *(Changes to prescriptions):*
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** *(Protest committee):*
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** *(Procedures for appeals and requests)*:
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE

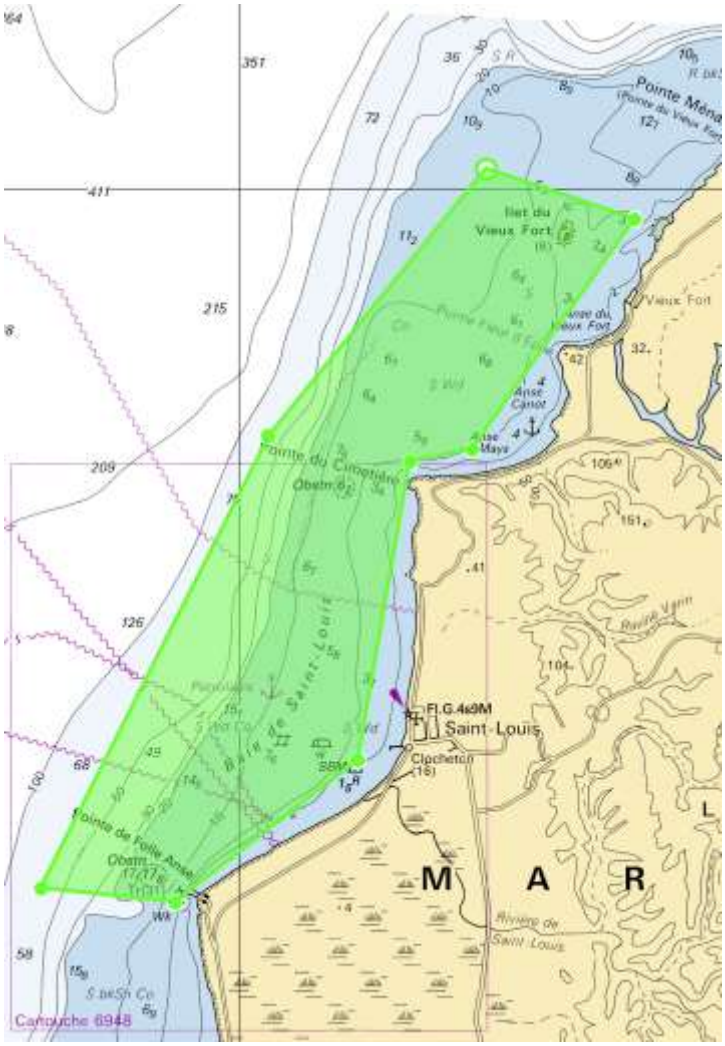

ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »

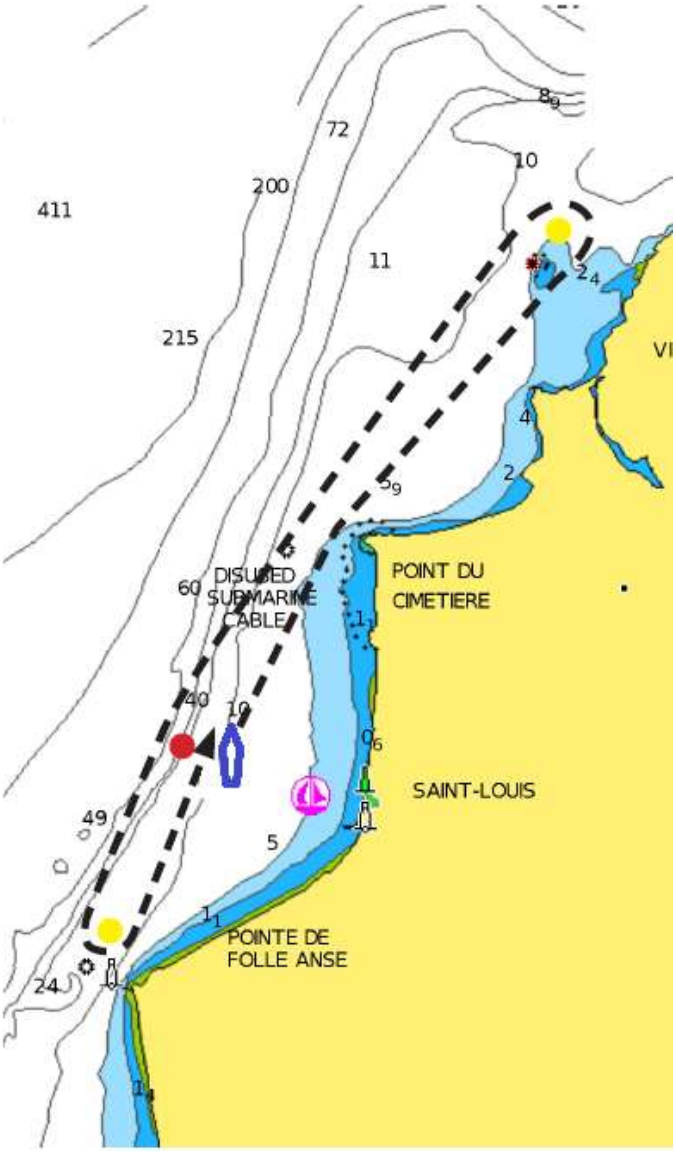

La zone de 300m est interdite à la navigation.

Éventuellement un pointage officiel à l'îlet du Vieux Fort peut être organisé

Zone de départ en face de Saint Louis
Contournez l'îlet du vieux fort en le laissant à bâbord
Contournez la bouée jaune à la Pointe Folle Anse en la laissant à bâbord.

Le nombre de tour à effectuer sera indiqué par une flamme numérique sur le bateau comité.

Zone d'arrivée en face de Saint Louis.